



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.164/9
2 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES
STOCKS DE POISSONS DONT LES
DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A
L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES
ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE
POISSONS GRANDS MIGRATEURS
Première session (session d'organisation)
New York, 19-23 avril 1993

RAPPORT SUR LA SESSION D'ORGANISATION DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT LES
DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA
DE ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS)
ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

Etabli par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 14	2
A. Ouverture de la session	1 - 2	2
B. Election du bureau	3 - 8	2
C. Participation	9 - 14	3
I. FONDS BENEVOLE	15 - 16	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	17 - 18	4
III. DECISIONS PRISES PAR LA CONFERENCE	19 - 27	4
A. Règlement intérieur	19 - 20	4
B. Organisation des travaux de la session de fond	21	4
C. Documentation	22 - 26	4
D. Clôture de la session	27	5

INTRODUCTION

A. Ouverture de la session

1. La première session de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, consacrée aux questions d'organisation, s'est tenue à New York, du 19 au 23 avril 1993. Cette conférence a été convoquée en application du paragraphe 5 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, intitulée "Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs".
2. Le Conseiller juridique a prononcé l'ouverture de la session au nom du Secrétaire général.

B. Election du bureau

3. A sa 1re séance, le 19 avril 1993, la Conférence a élu président par acclamation M. Satya N. Nandan (Fidji).
4. A sa 5e séance, le 23 avril, la Conférence a également élu par acclamation trois Vice-Présidents représentant les Etats ci-après : Mauritanie (Etats d'Afrique), Italie (Etats d'Europe occidentale et autres Etats) et Chili (Etats d'Amérique latine et des Caraïbes).
5. A la même séance, comme suite à sa décision de remplacer le poste de Rapporteur par un poste supplémentaire de Vice-Président, la Conférence a décidé de reporter l'élection du dernier membre du bureau à sa session de fond, en juillet.
6. A sa 4e séance, le 22 avril, ont été désignés pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs les représentants des Etats ci-après : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Kenya, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée.
7. A la même séance, les délégations des Etats ci-après ont fait des déclarations au nom de leur groupe régional respectif : Belize (au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), Bhoutan (au nom des Etats d'Asie), Hongrie (au nom des Etats d'Europe orientale), Islande (au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats), Rwanda (au nom des Etats d'Afrique). Par ailleurs, la délégation de Vanuatu a fait une déclaration au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires.
8. Après son élection, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a évoqué l'ensemble des problèmes relatifs aux stocks chevauchants et aux stocks de poissons grands migrateurs auxquels les Etats côtiers et les Etats pratiquant la pêche en haute mer étaient confrontés. Il a également indiqué que, compte tenu de la nature de ces stocks de poissons, les problèmes de la pêche hauturière ne pouvaient être réglés que par le biais d'une coopération entre les Etats concernés, comme le prévoyait la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Cette déclaration a été publiée sous la cote A/CONF.164/7.

C. Participation

9. Ont participé à la session les représentants des pays ci-après : Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guyana, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Maroc, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

10. Etaient également représentées, à titre de membre associé d'une commission régionale, les îles Vierges américaines.

11. Etaient aussi représenté le mouvement de libération nationale Pan Africanist Congress of Azania.

12. Etaient représentée, en outre, l'institution spécialisée ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

13. Ont également participé à la session les représentants des organisations intergouvernementales ci-après : Comité consultatif juridique afro-asiatique, Communauté économique européenne¹, Conférence ministérielle sur la coopération dans le domaine de la pêche entre Etats africains riverains de l'océan Atlantique, Organisation de l'unité africaine, Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud.

14. Ont en outre participé, conformément aux paragraphes 4 et 12 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : American Oceans Campaign, Atlantic Salmon Federation, Center for Marine Conservation, Conseil du droit de la mer, Conseil de la Terre, Earthtrust, Environmental Defense Fund, Fisheries Council of Canada, Fishermen, Food and Allied Workers, Greenpeace International, International Coalition of Fisheries Associations, Institut international de l'océan, National Audubon Society, Natural Resources Defense Council, Newfoundland and Labrador Environmental Association, Inc., Newfoundland Inshore Fisheries Association, Oceans Institute of Canada, Sonar (Save Our Northwest Atlantic resources), Trickle up Program, Association du Canada pour les Nations Unies, Fonds mondial pour la nature.

I. FONDS BENEVOLE

15. A ses 4e et 5e séances, les 22 et 23 avril, à la demande de certaines délégations, le Secrétariat a informé la Conférence qu'un compte avait été ouvert pour alimenter le Fonds bénévole créé en application du paragraphe 9 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale, et qu'aucune contribution n'y avait encore été versée.

16. A sa 5e séance, le 23 avril, le Président a invité les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique à contribuer à ce Fonds en vue d'aider les pays en développement à participer à la Conférence.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17. La Conférence a examiné l'ordre du jour à ses 2e et 4e séances, les 19 et 22 avril. L'ordre du jour provisoire (A/CONF.164/1), tel qu'oralement modifié par le Président, a été adopté à la 4e séance. L'ordre du jour révisé a été publié sous la cote A/CONF.164/5.

18. A la 4e séance, le 22 avril, après l'adoption de l'ordre du jour, la délégation péruvienne a déclaré qu'elle avait accepté cet ordre du jour étant entendu que l'utilisation du terme "recommandations" figurant dans la résolution 47/192 ne préjugeait pas du résultat final de la Conférence qui, si elle en décidait ainsi, pourrait adopter un accord international ayant force obligatoire, conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et complémentaire de celles-ci.

III. DECISIONS PRISES PAR LA CONFERENCE

A. Règlement intérieur

19. A sa 4e séance, le 22 avril, après un premier échange de vues et comme suite à des consultations officieuses sur les modalités de participation de la Communauté économique européenne et des organisations non gouvernementales, la Conférence a adopté son règlement intérieur provisoire (A/CONF.164/2) tel qu'il avait été modifié dans le document A/CONF.164/2/Rev.1. Le règlement intérieur, tel qu'il a été adopté, a été publié sous la cote A/CONF.164/6.

20. A la même séance, après l'adoption du règlement intérieur, le Président a déclaré ce qui suit :

"Concernant la participation d'observateurs, conformément aux articles 52, 53, 54, 55, 56 et 58, la Conférence suivra la pratique établie de l'Assemblée générale.

...

Concernant l'article 57, compte tenu du caractère intergouvernemental de la Conférence, les organisations non gouvernementales ne disposeront pas d'un pouvoir de négociation dans le cadre de ses travaux."

B. Organisation des travaux de la session de fond

21. A sa 5e séance, le 23 avril, la Conférence a décidé de l'organisation des travaux relatifs à sa session de fond (A/CONF.164/3).

C. Documentation

22. A sa 4e séance, le 22 avril, le représentant de la FAO a informé la Conférence que la FAO mettrait à sa disposition les documents suivants :

- Rapports et documents de la consultation technique sur la pêche hauturière pour l'année 1992²;
- Déclaration de Cancun, adoptée à la Conférence internationale sur la pêche responsable qui s'est tenue à Cancun (Mexique)³;
- Stratégie adoptée à la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches qui s'est tenue en 1994⁴;
- Projet de code de conduite sur la pêche responsable (en cours d'élaboration);
- Projet d'accord sur les pavillons et transferts de pavillon des navires de pêche en haute mer (en cours d'élaboration).

23. A la même séance, la délégation des Iles Salomon, au nom du groupe des Etats du Pacifique Sud, a demandé à la FAO de bien vouloir établir des documents d'information et d'analyse actualisés sur différents sujets techniques. Le représentant de la FAO a assuré que cela serait fait.

24. A sa 5e séance, le 23 avril, la Conférence a décidé de prier le Président d'établir une liste de questions à examiner en vue de donner à la Conférence des directives sur ses travaux.

25. A la même séance, le Président a indiqué qu'il serait heureux de recevoir des communications des délégations en vue de faciliter l'établissement de cette liste. Les délégations ont été encouragées à présenter leurs communications avant la fin du mois de mai en les adressant au Secrétariat. Sauf avis contraire, ces communications seraient distribuées comme documents de séance.

26. Il a également été décidé, à cette séance, qu'il appartiendrait aux délégations qui ont établi des documents et autres matériaux d'information de les faire distribuer.

D. Clôture de la session

27. A la 5e séance, le 23 avril, le Président a prononcé un discours de clôture publié sous la cote A/CONF.164/8.

Notes

¹ L'article 2 du règlement intérieur de la Conférence dispose :

"Les représentants de la Communauté économique européenne participent à la Conférence pour les questions relevant de sa compétence, sans droit de vote. Cette représentation n'entraîne en aucun cas une représentation supérieure à celle à laquelle les Etats membres de la Communauté économique européenne pourraient autrement prétendre."

² Rapport sur les pêches de la FAO No 484 et supplément au No 484.

³ A/CONF.151/15, annexe; voir aussi le supplément au No 484 du rapport sur les pêches de la FAO, annexe 2.

⁴ Rapport de la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches, qui s'est tenue à Rome du 27 juin au 6 juillet 1984 (FAO, Rome, 1984).
